

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2023-056

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – marchés publics
Objet : Renouvellement du contrat de location d'une piscine éphémère

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'offrir à la population touristique et locale, une activité aquatique durant la saison estivale,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune a lancé une consultation le 5 mai 2021, sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour laquelle la société COLORS PRODUCTION SPRL a été retenue,

CONSIDERANT que le Cahier des Clauses Administratives Particulières précise que le renouvellement du contrat, au-delà des deux premières années, sera formalisé par courrier,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de poursuivre l'exploitation de la piscine éphémère avec ladite société,

DECIDE

Article 1 : Le contrat pour la location et l'installation d'une piscine éphémère est renouvelé pour une durée de 3 mois, à compter du 10 juin 2023.

Article 2 : Conformément aux modalités du CCAP, la collectivité adressera un courrier à l'attributaire exploitant :

COLORS PRODUCTION SPRL
ZI de Martinrou Rue de la nouvelle usine
6200 Chatelineau - Belgique
Tel: +32 71 820 760/+32 71 820 768

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 3 mars 2023
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT

